

CHARTRE OFFICIAL FAN CLUB

En demandant la reconnaissance de votre club de supporters par la RUSG, vous acceptez l'existence de droits et de devoirs réciproques entre le Club et vous.

Ces principes généraux ne sont pas exhaustifs et pourraient être amenés à évoluer en fonction des évolutions légales, réglementaires ou pour régler des situations qui n'avaient pas été prévues.

Cette charte a été établie pour respecter les obligations légales telles que stipulées dans l'A.R. du 20 juillet 2005 relatif aux règles de la gestion des tickets à l'occasion des matches de football.

Aucune modification ne pourra être imposée unilatéralement mais les dispositions légales sont impératives et s'imposent à tous par nature.

A. LA ROYALE UNION SAINT-GILLOISE S'ENGAGE À :

1. Confier aux clubs de supporters officiels **l'exclusivité** de la vente des tickets pour les rencontres en déplacement (combi-bus ou déplacement libre), à l'exception des places contractuellement réservées aux sponsors et aux membres du Club ;
2. Répartir **équitablement** les tickets entre les groupes de supporters, en fonction de l'accord passé avec le club adverse concerné et sur base d'une clé de répartition **transparente** et **équitable**.
3. Inviter à chaque réunion du Conseil Consultatif Local un représentant de chaque club de supporters reconnu et, plus généralement, renforcer le **dialogue** entre la RUSG et ses sympathisants.
4. **Promouvoir** sur son site officiel chaque club de supporters reconnu.
5. Autoriser chaque club de supporters reconnu à utiliser le **logo dédié** du Club dans les limites reprises au point B.8.

B. LE CLUB DE SUPPORTERS S'ENGAGE À :

1. Promouvoir les **valeurs** Unionistes et veiller à ce que ses membres et chaque participant respectent les tiers ainsi que les supporters et les joueurs de la partie adverse et ce, quels que soient leur sexe, leur âge, leur race, leur couleur de peau, leur religion ou leur croyance, leur tendance sexuelle, leur caractère, leur handicap, leur opinion politique, leur situation familiale, etc.
2. Mettre en avant un **esprit festif** et participer à l'animation des tribunes tant à domicile qu'en déplacement de quelque manière que ce soit mais toujours dans le respect des lois et règlements, sans provocation répréhensible ni violence.
3. Respecter les règles suivantes concernant sa composition et la **gestion de ses membres** :
 - a. Désigner un responsable/une personne de contact qui sera l'interlocuteur unique pour représenter le club de supporters. En cas de remplacement temporaire ou définitif du responsable, communiquer ce changement à la RUSG.

- b. Choisir un local ou un lieu de rendez-vous qui permette d'accueillir les membres en toute sécurité et dans le respect des normes sanitaires.
- c. Compter parmi ses membres au minimum **10 abonnés** à la RUSG chaque saison.
- d. Être autonome et **responsable** dans la gestion de ses membres.
- e. Tenir à jour une **liste des membres** affiliés à leur club de supporters et la communiquer à la RUSG afin de lui permettre de vérifier l'absence de doublon ou d'interdits de stade et afin de garantir aux membres de clubs de supporters reconnus de bénéficier des avantages divers qui seront ponctuellement octroyés.
- f. S'assurer de l'**identité** de chaque membre ou participant.
- g. Répartir les tickets parmi ses membres de façon **correcte** et dans le respect des directives fixées par cette charte, notamment la **priorité aux abonnés**.

4. Concernant la vente de tickets et l'organisation de déplacements groupés :

- a. Communiquer dans les temps au Club la **liste des supporters**, membres ou non, qui se portent acquéreur d'un ticket via le club de supporters, conformément à la **Loi Football** et pour garantir l'obligation légale d'identification des supporters.
- b. S'assurer que ses membres soient traités de façon correcte lors des voyages organisés par le club de supporters et s'assurer que toutes les **règles de sécurité** sont respectées à tout niveau.
- c. Désigner un **accompagnateur** de bus responsable pour chaque bus de supporters. Cet accompagnateur suivra la **formation** liée à cette fonction, qui sera organisée dans le futur par le service Sécurité de la RUSG.
- d. Veiller à ce que les personnes qui effectuent un déplacement en car aient toutes demandé et reçu personnellement un **ticket d'entrée au match**. En cas d'absence justifiée en dernière minute, le ticket d'entrée pourra être cédé à un autre membre dont l'identité a été rendue connue pour la liste des passagers et communiquée à la RUSG.
- e. Suivre la **procédure d'attribution des places en déplacement**, notamment en introduisant une demande de tickets pour les matchs à l'extérieur à temps et suivant les modalités précises qui seront transmises au responsable de chaque club.
- f. S'assurer que des **boissons alcoolisées** ne soient pas consommées avec excès dans les bus et à ce qu'il n'y ait pas de **drogues** consommées dans les bus.
- g. Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'**armes** ou d'autres objets dangereux, ni d'éléments pyrotechniques comme décrit dans l'art. 23ter de la loi football.

5. **Interdire**, temporairement ou définitivement à tout membre qui ne respecterait pas les règles susmentionnées, enfreindrait la Loi Football ou le règlement d'ordre intérieur ou se comporterait de façon inappropriée lors d'un déplacement, l'accès à un ticket pour des matchs à l'extérieur et communiquer la sanction et les motivations au Club. En cas de litige entre le club de supporters et le membre sanctionné, accepter que la contestation soit tranchée par le **Supporter Liaison Officer** de la RUSG.

6. En cas d'**infractions graves ou répétées** d'un membre ou d'un participant au déplacement organisé, à la demande du Club ou des services de sécurité ou en vertu d'une interdiction de stade prononcée par l'autorité compétente, **exclure le membre concerné** pour la durée de la sanction et s'assurer qu'il ne participe plus à aucune activité en marge des rencontres.

7. Accepter que toute **fraude**, falsification d'identité, non-communication des données requises ou obstruction à l'identification d'un supporter à la demande des autorités, pour lesquelles la responsabilité du club de supporters est engagée, donnera lieu à **l'exclusion immédiate et définitive** de la liste des clubs de supporters reconnus et à la perte de tous les avantages octroyés.

8. Ne pas utiliser les **logos**, noms, sigles et abréviations de la RUSG à des fins commerciales (merchandising ou autre) et n'utiliser, dans ses communications écrites ou digitales, que le logo officiellement dédié aux clubs de supporters reconnus. En cas de doute, vérifier **au préalable** avec la RUSG que le merchandising propre au club de supporters respecte les limites posées. Vous êtes, néanmoins, libres d'utiliser votre propre logo s'il existe déjà et qu'il n'a aucun lien avec le logo Union.

9. N'afficher sur ses supports aucun **sponsor ou partenaire** sans avoir reçu l'accord express et préalable du Club qui vérifiera qu'il n'y a pas de conflit d'exclusivité avec d'autres partenaires.

10. Communiquer cette charte à tous les membres du club de supporters et à tous les participants non-membres.

C. EN SOUMETTANT UNE INSCRIPTION :

- Je me déclare d'accord avec les règlements et la charte tels que publiés sur www.rusg.brussel.